Université de Sherbrooke

Faculté de génie

Département de génie électrique et de génie informatique

Devoir sur les obligations de formation continue d'un ingénieur

Droit GEN501

 $\begin{array}{c} \text{Présent\'e à} \\ \text{\'equipe professorale de la session S5} \end{array}$

Présenté par l'équipe 2 :

Mathieu Dostie	DOSM2902
Émile Fugulin	FUGE2701
Philippe GIRARD	GIRP2705
Damien Hulmann	HULD1501
Julien Larochelle	LARJ2526
Samir Lechekhab	LECS2813
Donavan Martin	MARD1206

Table des matières

1	Obl	ations de formation	1
	1.1	Type et pièces justificatives	1
		.1.1 Participation à des cours	1
		.1.2 Participation à des ateliers	1
		.1.3 Participation à des séminaires	1
		.1.4 Participation à des conférences	2
		.1.5 Participation à des comités techniques	2
		Présentation d'un(e) cours/conférence, animation d'atelier/séminaire	2
		.1.7 Rédaction d'articles et d'ouvrages spécialisés	3
		.1.8 Participation à des activités d'auto-apprentissage ou à des projets de recherche	3
	1.2	Fréquence et durée	3
	1.3	fustification de formation	3
2 Aut		es questions	4
	2.1	Question A	4
	2.2	Question B	4
	2.3	Duestion C	4



1 Obligations de formation

1.1 Type et pièces justificatives

1.1.1 Participation à des cours

Il s'agit d'une activité qui est structurée à l'aide d'un plan de cours.

Formats admissibles

- Cours crédités
- Cours collégiaux crédités
- Cours non crédités
- Études personnelles en vue d'un examen de certification

Éléments obligatoires pour l'admissibilité

- Plan de cours
- Relevé de notes ou attestation officielle de réussite ou attestation officielle de participation

Il peut également avoir des heures d'étude personnelle admissible. L'admissibilité est conditionnelle à la réussite de l'examen.

1.1.2 Participation à des ateliers

Réunion de personnes pour approfondir une matière dans un but d'apprentissage. L'activité doit être dirigée par un animateur.

Formats admissibles

- Rencontre ponctuelle
- Accompagnement collectif
- Mentorat
- Coachine
- Parrainage

Éléments obligatoires pour l'admissibilité

- Programmation de l'événement ou plan de l'activité ou entente de mentorat ou ordre du jour de l'activité
- Attestation de participation

1.1.3 Participation à des séminaires

Réunion à caractère scientifique animé par un chercheur ou un spécialiste qui vise à faire le point sur l'état de l'art d'un domaine.

Éléments obligatoires pour l'admissibilité

- Programmation de l'événement ou plan de l'activité ou entente de mentorat ou ordre du jour de l'activité
- Attestation de participation

1.1.4 Participation à des conférences

Exposé oral visant l'acquisition de connaissances par les participants. Elle doit contenir une période de questions.

Formats admissibles

- Présentation orale
- Visite industrielle

Éléments obligatoires pour l'admissibilité

- Programmation de l'événement ou plan de l'activité ou entente de mentorat ou ordre du jour de l'activité
- Attestation de participation

1.1.5 Participation à des comités techniques

Regroupement de personnes qualifiées partageant une même préoccupation technique qui contribue à l'amélioration de leurs activités professionnelles.

Éléments obligatoires pour l'admissibilité

- Documents présentant : l'objectif du comité, le plan de travail, le calendrier des rencontres et le nom des participants
- Comptes rendus des réunions signés par un supérieur immédiat

1.1.6 Présentation d'un cours ou d'une conférence, animation d'un atelier ou séminaire

Le travail de recherche et d'analyse nécessaire à la préparation d'une telle activité visant à favoriser la formation continue doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances.

Formats admissibles

- Présentation d'un cours
- Présentation d'une conférence
- Animation d'un atelier
- Animation d'un séminaire

Élément obligatoire pour l'admissibilité

— Résumé de travail ou plan et contenu de l'activité

1.1.7 Rédaction d'articles et d'ouvrages spécialisés

Rédaction d'un document qui a pour but de contribuer au développement de l'exercice de la profession. Doit respecter les critères suivant :

- Doit développer des connaissances dans le domaine lié au métier de l'ingénieur
- Doit impérativement être publié pour être admissible
- Le texte doit être révisé par un comité de personnes compétentes
- Les instructions d'opérations, guides d'entretien, diffusions à usage interne ainsi que les rapports rédigés dans le cadre habituel du travail sont exclus.

Élément obligatoire pour l'admissibilité

- Résumé de travail de recherche, d'analyse et de rédaction
- Copie de l'article ou de l'ouvrage avec les renseignement de publication
- Preuve de révision de l'article

1.1.8 Participation à des activités d'auto-apprentissage ou à des projets de recherche

Formats admissibles

Auto apprentissage Activité dans le but d'améliorer ses compétences sans aide d'un formateur Projet de recherche Démarche visant au développement des connaissances de l'ingénieur

Élément obligatoire pour l'admissibilité

- Documentation utilisée (références nécessaires)
- Résumé du contenu
- Résumé de l'objectif visé
- Dates de réalisation

Maximum de 5h par période de référence pour cette catégorie.

1.2 Fréquence et durée

L'ingénieur doit accumuler un minimum de 30 heures de formation continue admissibles par période de référence de deux (2) ans. La première période de référence a débuté le 1er avril 2011. La formation continue est obligatoire à moins d'en être dispensé partiellement ou totalement.

1.3 Justification de formation

L'ingénieur doit fournir toutes les preuves justificatives admissibles selon le(s) type(s) de formation continue effectué(s) avant le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le portail de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

2 Autres questions

2.1 Question A

Est-ce que tous les ingénieurs doivent compléter leur formation périodique en même temps ? Sinon, quel est le cycle pour cette obligation ?

Non, aucune restriction ne s'applique quand au moment où ces 30 heures de formation continue doivent être effectuées. Par contre, tous les membres inscrits au tableau doivent compléter leur formation continue dans la même période de référence de deux (2) ans.

2.2 Question B

Est-ce que des rapports techniques ou d'autres publications d'un ingénieur peuvent compter comme faisant partie de la formation continue? Précisez les conditions.

Ces documents peuvent faire partie de la formation continue sous certaines conditions précises :

- Le but doit être de contribuer au développement des connaissances dans un domaine relié à la profession de l'ingénieur qui publie le document.
- Le texte doit être publié par un éditeur externe ou une association professionnelle et être disponible au public sous un format physique, électronique ou virtuel.
- Le texte doit avoir été révisé par un comité de personnes compétentes.

Certaines exclusions s'appliquent :

- Les textes diffusés à l'interne ou possédés entièrement par l'employeur de l'ingénieur
- Les documents techniques rédigés dans le cadre normal du travail de l'ingénieur

Si le texte est approuvé, l'ingénieur se voit créditer 1 h de formation continue par tranche de 500 mots.

2.3 Question C

Quelle sera la conséquence si la formation continue d'un ingénieur n'est pas réalisée en temps? Un premier avis sera envoyé pour informer le membre en défaut qu'il a 90 jours pour fournir les preuves justificatives de ses heures de formation continue. Si ce dernier ne remplit pas son obligation, un deuxième avis est envoyé pour l'informer qu'il a un délai supplémentaire de 30 jours pour fournir les preuves justificatives, sous peine de quoi il sera radié du tableau de l'Ordre.

